

Facebook, Instagram, LinkedIn et YouTube Site Internet, microsites et extensions

L'utilisation des médias sociaux par la Ville de Richelieu vise à favoriser l'échange d'information, la participation citoyenne et des discussions constructives liées à la vie municipale.

Nos plateformes numériques et réseaux sociaux servent à informer la population sur l'actualité municipale, les activités, les projets ainsi que les réussites qui font rayonner notre collectivité. Elles sont ouvertes à toutes et à tous, sans distinction d'âge, de religion, de sexe, de genre, d'origine ethnique ou d'orientation sexuelle.

- **À retenir** : Les plateformes de la Ville de Richelieu sont neutres et exemptes de toute partisanerie.

Nous apprécions vous lire et vous entendre. Vos contributions sont essentielles, qu'il s'agisse de loisirs, d'urbanisme, de sécurité, de grands projets ou de vie communautaire. Chaque intervention enrichit le débat public, inspire nos services, stimule l'innovation et renforce la participation citoyenne.

- Toute information personnelle (adresse, numéro de téléphone ou courriel) doit être transmise à la Ville par message privé.

■ Disponibilité

Les plateformes sont gérées par l'équipe du Service des communications et relations citoyennes de la Ville de Richelieu, durant les heures d'ouverture régulières :

- lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30;
- vendredi, de 8 h à 12 h (sauf jours fériés).

Les réponses aux commentaires et aux questions sont fournies pendant ces périodes, sauf lors d'événements spéciaux. La Ville s'engage à répondre dans les meilleurs délais, mais ne peut traiter les demandes urgentes par l'entremise des médias sociaux. En cas d'urgence nécessitant l'intervention de la police, des pompiers ou des ambulanciers, composez immédiatement le 911.

■ Communiquer

Nos plateformes ne sont pas l'endroit approprié pour :

- analyser en détail un dossier municipal;
- déposer une demande d'accès à l'information;
- formuler une requête citoyenne;
- défendre des propos à caractère partisan

Les plaintes ne sont pas traitées publiquement sur les médias sociaux. Pour assurer un climat courtois et respectueux, les interventions doivent :

- publier des commentaires en lien avec les activités de la Ville et le sujet de la discussion ;
- garder un ton respectueux en tout temps ;
- respecter la vie privée des autres personnes ;
- protéger les renseignements personnels et éviter de les partager sans accord ;
- respecter les lois et règlements en vigueur.

Les interventions doivent être exemptes de :

- renseignements personnels ou nominatif;
- accusations;
- jurons;
- attaques envers une personne ou une organisation;
- propos diffamatoires, offensants, discriminatoires, violents ou haineux.

Bonnes pratiques

- Afin de maintenir un environnement constructif :
- respecter les opinions des autres ;
- exprimer vos désaccords avec civilité et arguments ;
- vérifier vos faits avant de publier ;
- éviter de répéter le même contenu (les commentaires identiques ne recevront pas de réponse)..

■ Suppression de contenu

Votre contenu sera automatiquement supprimé s'il contient l'un des éléments suivants :

- attaque personnelle, insulte ou atteinte à la vie privée et à la réputation d'une personne (individu, membre du conseil municipal ou membre de l'administration municipale);
- contenu à caractère religieux, partisan, commercial ou publicitaire;
- contenu pornographique, vulgaire, obscène ou sexuellement explicite;
- contenu hors propos ou incompréhensible;
- contenu ou argumentaire basé sur de fausses affirmations ou de fausses nouvelles;
- appel à un événement non organisé par la Ville de Richelieu;
- information privée sur un individu, membre du conseil municipal ou membre de l'administration municipale;
- langage vulgaire, obscène, blasphématoire ou malveillant;
- menaces, harcèlement, intimidation et discrimination;
- propos haineux, offensants, injurieux ou diffamatoires basés, entre autres, sur le sexe, le genre, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, l'âge ou la déficience physique ou mentale;
- propos incitant à la haine, à la violence ou à commettre un acte criminel;

La Ville de Richelieu se réserve le droit de supprimer des commentaires s'ils contiennent des hyperliens dirigeant vers des sites Internet suspects, qui s'apparentent à de la fraude ou à une arnaque, et dont elle ne peut vérifier l'authenticité ou la crédibilité. Il est entendu que la Ville n'est pas responsable du contenu de ces sites externes.

Identité et transparence

Les plateformes numériques et de médias sociaux de la Ville de Richelieu ne sont pas anonymes et l'utilisation d'un pseudonyme y est interdite. Les utilisatrices et utilisateurs doivent être identifiables (prénom et nom). Les pages ou groupes représentant un collectif doivent indiquer qui les administre et qui ils représentent. L'utilisation de l'identité d'autrui constitue une infraction grave passible de bannissement.

Utilisation du contenu

En publiant sur nos plateformes, vous autorisez la Ville de Richelieu à utiliser vos commentaires, photos, liens et articles affichés pour divers usages, sur différents supports et pour une durée illimitée.

Sanctions

La Ville de Richelieu se réserve le droit de masquer ou supprimer toute publication ou tout commentaire qui contrevient à la présente nétiquette, ainsi que de bannir son auteur ou son autrice.

Une publication non conforme pourra être retirée sans préavis, et un contributeur qui enfreint à répétition ces règles peut se voir bloquer l'accès aux médias sociaux de la Ville.

Les médias sociaux ne remplacent pas le site Internet et les services municipaux.

Pour toute demande ou commentaire, communiquez avec Service des communications et relations citoyennes de la Ville de Richelieu par courriel à communications@ville.richelieu.qc.ca.

La Ville de Richelieu se réserve le droit de modifier sa nétiquette en tout temps, sans préavis.

